(A)

Proposition de résolution à soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale des copropriétaires :

OPPOSITION À L'IMPLANTATION DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES LINKY DANS LES PARTIES PRIVATIVES ET LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE DE LA COPROPRIÉTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ENEDIS OU TOUT AUTRE SOCIÉTÉ INTERVENANT EN SOUS-TRAITANCE

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré :

- Décide d'interdire la substitution des compteurs mis en place antérieurement dans les parties privatives et dans les parties privatives communes de l'immeuble par des compteurs communicants Linky ;

- Décide d'autoriser les copropriétaires et/ou le conseil syndical et/ou le syndic à prendre toute mesure d'urgence destinée à protéger les compteurs actuels ;

- Mandate le conseil syndical et/ou le syndic afin de prendre des mesures appropriées permettant de s'opposer jusqu'à nouvel ordre à l'implantation des nouveaux compteurs communicants Linky.